



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Date de convocation : 13 février 2023

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 février à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Étaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. QUINCHON, Mme LELARGE, Mme SCHERER, membres

EXCUSES :

- M. *LORGEUX*, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. *GUIMONET*, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. *TOURNIER*, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- Mme *GIRAUDET*, Conseillère municipale
- Mme *PAUCHARD*, Conseillère municipale

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14 heures 30

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022- 2023/1-6a

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 231612

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le Trésorier, relatif à l'exécution du budget de l'année n-1. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Les résultats de l'exercice 2022 du compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 305 115.20 €
Recettes	1 357 424.06 €
Excédent	52 308.86 €

Investissement	
Dépenses	5 695.39 €
Recettes	88 734.74 €
Excédent	83 039.35 €

Le conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2022, est conforme au compte du CCAS

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le

01 MARS 2023

Publié ou notifié le

01 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire

[Signature]
Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

01 MARS 2023

[Signature]
Centre Communal
d'Action Sociale